

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 5 septembre 2025

Fonds d'urgence à la suite de l'incendie du 5 août 2025 : ouverture le 8 septembre du guichet d'indemnisation pour les pertes de récoltes

Le 14 août 2025, la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a annoncé la création d'un fonds d'urgence exceptionnel destiné aux agriculteurs sinistrés par le feu du 5 août 2025. Doté de **7 millions d'euros**, il servira à couvrir les **pertes de récoltes, de fonds, de bâtiments et de matériels agricoles** au travers d'une **aide de trésorerie**. Les montants ainsi perçus viendront en complément des indemnisations que les exploitants pourront recevoir de la part des compagnies d'assurance de par les contrats qu'ils auront souscrits.

Les exploitants agricoles à titre principal, à titre secondaire et les cotisants solidaires, pourront bénéficier de cette aide.

Dans un premier temps, les exploitants situés dans le périmètre de la zone de feu tel que défini sur la carte ci après (ou via le lien <http://mtes.fr/939>) pourront déposer une demande d'aide via un formulaire en ligne. **Ce premier guichet indemniser les pertes de récolte**. Il sera ouvert **du 8 septembre au 5 octobre 2025** ; les premiers paiements seront ainsi enclenchés avant le 30 octobre 2025.

Les exploitants qui solliciteront cette aide devront s'engager à détruire leur récolte après le dépôt de la demande d'aide ou, s'ils l'ont déjà récoltée, à fournir la preuve de sa destruction ; des contrôles sur place seront réalisés tout au long du mois de septembre par les services de l'État.

Les montants d'aides versées au titre des pertes de récolte ont été définis en concertation avec la chambre d'agriculture et les représentants des syndicats professionnels agricoles, en présence des banques, des compagnies d'assurance et de la MSA. Des forfaits ont été établis. Ainsi, les pertes de récolte en viticulture seront indemnisées par le fonds à hauteur de **3500 €/ha**.

En cumulant cette indemnisation de l'État avec les primes versées par les assurances, le montant d'indemnisation total perçu par chaque exploitant ne devra pas dépasser un plafond par culture (vignes, cultures annuelles, pâturage, arboriculture, apiculture, filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) et maraîchage). Pour les vignes, il sera de 5000 €/ha – la part prise en charge par l'État étant amenée à se réduire si l'indemnisation de l'assurance dépassait 1500€/ha.

Pour tous les exploitants qui solliciteront l'indemnisation au titre des pertes de récoltes, des attestations fournies par les assureurs devront être jointes au dépôt des demandes d'indemnisation ; ces attestations pourront être transmises après la date du 5 octobre et jusqu'au 15 octobre, si elles ne sont pas prêtes au moment du dépôt du dossier. Les personnes non assurées devront fournir une déclaration sur l'honneur de non assurance.

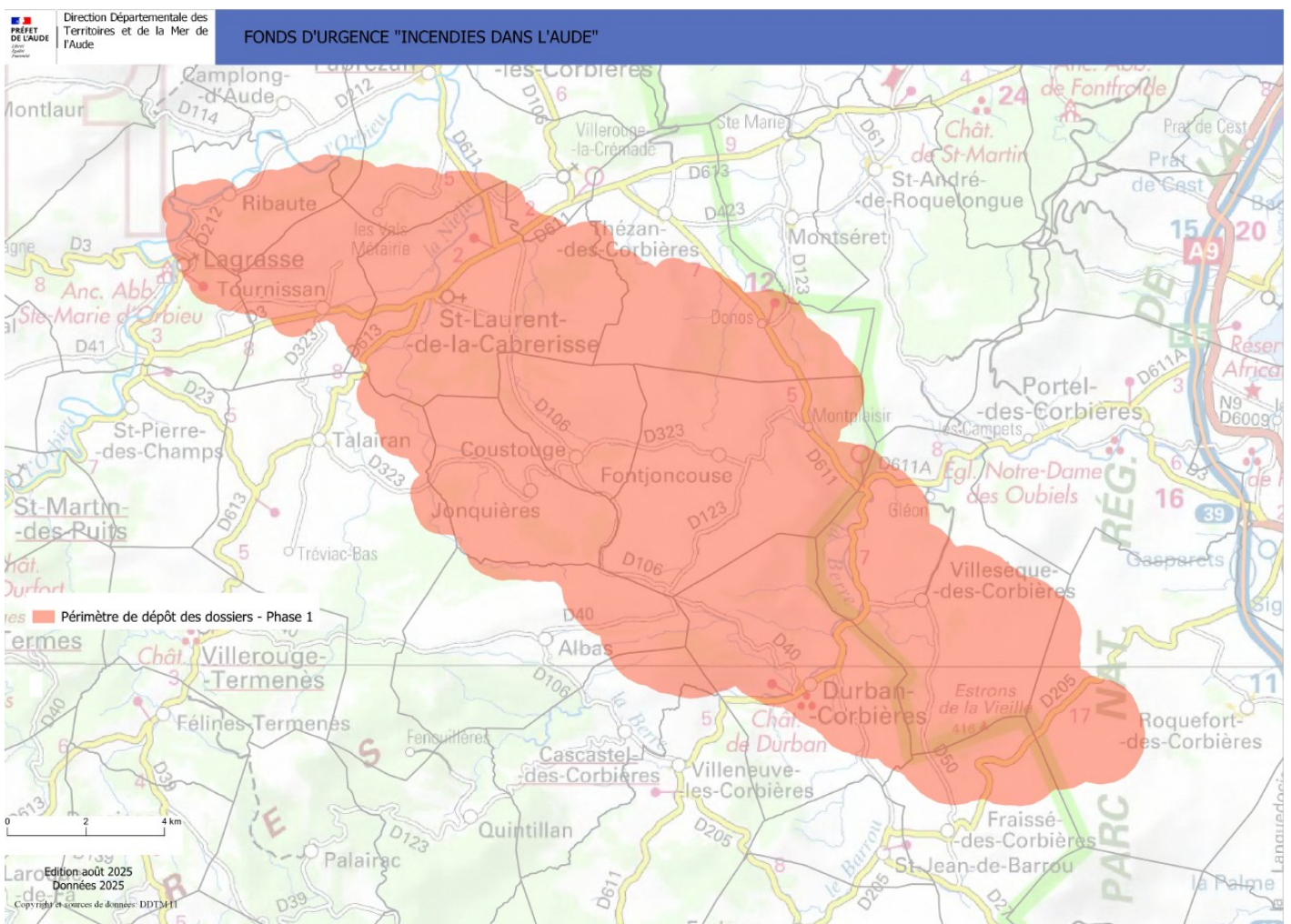
Par ailleurs, pour rappel, comme annoncé par la Ministre, **une avance plafonnée à 10 000 €** peut être sollicitée par les **exploitants touchés par les incendies et faisant face à de graves difficultés financières**, via un formulaire téléchargeable sur le site internet de l'État (<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Calamites-agricoles-Indemnite-de->

[Solidarite-Nationale-ISN-aides-de-crise](https://aude.chambres-agriculture.fr/)) et celui de la Chambre d'Agriculture (<https://aude.chambres-agriculture.fr/>). Ce dispositif restera mobilisable tout au long des prochaines semaines pour celles et ceux qui souhaiteraient le solliciter.

Un deuxième guichet sera ouvert du 3 au 23 novembre 2025 en vue de l'indemnisation des pertes de fonds, bâtiments et matériels agricoles, et pour les viticulteurs dont les récoltes auront été impactées par les fumées de l'incendie. Le périmètre géographique d'éligibilité à ce dispositif et ses critères d'attribution feront l'objet d'une information ultérieure à l'issue de la concertation conduite avec les représentants professionnels et en lien avec les assureurs qui poursuivent, dans l'intervalle, le travail d'expertise sur le terrain.

Lien vers le formulaire de dépôt de demande (également accessible depuis le site internet de la préfecture et de la chambre d'agriculture)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-d-urgence-incendie-de-ribaute-aude>



Contacts presse :

pref-communication@aude.gouv.fr / 07 89 67 72 32

frederic.launay@aude.chambagri.fr